



iv|ai be

Office AI Canton de Berne

Nous créons des possibilités

Formation post-graduée SSAR: l'assurance-invalidité dans l'agriculture

Contenus:

Présentation des principales prestations de l'assurance-invalidité dans le secteur de l'agriculture sur la base d'un exemple de cas.

- Principes
- Intervention précoce
- Mesures de réadaptation
 - Mesures professionnelles
 - Moyens auxiliaires
 - Aides en capital
- Rente
- Comparaison des prestations par rapport aux conditions pour y avoir droit

Principes

- Il n'existe pas de «cas spécial agriculture»!
- Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée (art. 8, al. 1 LPGA).
- L'invalidité peut résulter d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident (art. 4, al. 1 LAI)
 - La cause de l'atteinte à la santé ne joue aucun rôle.
- L'invalidité est réputée survenue dès qu'elle est, par sa nature et sa gravité, propre à ouvrir droit aux prestations entrant en considération (art. 4, al. 2 LAI).
 - Notion d'invalidité spécifique aux prestations

Principes

- Autoréadaptation avant réadaptation avant rente
- L'assuré doit entreprendre tout ce qui peut être raisonnablement exigé de lui pour réduire la durée et l'étendue de l'incapacité de travail et pour empêcher la survenance d'une invalidité (art. 7, al. 1 LAI).
- L'assuré doit participer activement à la mise en œuvre de toutes les mesures raisonnablement exigibles contribuant soit au maintien de son emploi actuel, soit à sa réadaptation à la vie professionnelle (art. 7, al. 2 LAI).

→ Obligation de réduire le dommage

Exemple de cas

- Monsieur Peter Dubois, 58 ans, marié, 3 enfants adultes.
- Depuis 1989, agriculteur indépendant avec maîtrise.
- Il gère une exploitation mixte de taille moyenne dans une zone collineuse préalpine.
30 ha de production fourragère et de grandes cultures
25 UGB¹⁾ de bétail laitier et d'engrais
- Outre M. Dubois, son épouse, son fils et sa belle-fille (domiciliés sur l'exploitation) travaillent aussi avec lui dans l'agriculture.
- Aucun revenu accessoire n'est réalisé.

1) Grossvieheinheiten / Unités gros bétail

Exemple de cas

- M. Dubois a un accident le 16.10.2019.
- En chutant du tracteur, il subit des blessures importantes à l'anneau pelvien.
- La convalescence dure environ 5 mois.

Les incapacités de travail suivantes sont attestées:

100% du 16.10.2019 au 31.03.2020

50% à partir du 01.04.2020 et jusqu'à nouvel avis

- Annonce pour des prestations de l'assurance-invalidité le 06.05.2020

Intervention précoce (art. 7d LAI / art. 1^{sexies} ss RAI)

- Des mesures d'intervention précoce peuvent être accordées aux assurés qui se sont annoncés à l'AI.
- Les mesures d'intervention précoce ont pour but, par des mesures d'aide ordinaire,
 - de maintenir à leur emploi actuel les assurés en incapacité de travail ou
 - de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs.
- La phase d'intervention précoce débute avec l'annonce à l'AI et se termine au plus tard après 12 mois avec l'adoption de la décision de principe (décision concernant la suite de la procédure).

Les mesures d'intervention précoce sont appliquées parallèlement à la clarification des faits juridiquement pertinents.

Intervention précoce (art. 7d LAI / art. 1^{sexies} ss RAI)

- Il n'existe aucun droit légal aux mesures d'intervention précoce.
- Les mesures d'intervention précoce ne constituent pas des mesures de réadaptation et ne donnent droit à aucune prestation accessoire (indemnités journalières).
- Les coûts des mesures d'intervention précoce ne peuvent pas dépasser 20 000 francs par assuré.
- Mesures possibles:
 - adaptation du poste de travail;
 - placement / cours de formation;
 - orientation professionnelle;
 - mesures d'occupation / réadaptation socioprofessionnelle.

Exemple de cas

- Annonce pour des prestations de l'assurance-invalidité le 06.05.2020
- M. Dubois est convoqué à un premier entretien par l'office AI, qui a lieu le 18.05.2020.
- Sur la base de ce premier entretien et d'une visite de l'exploitation par le spécialiste en réadaptation, le tracteur qui vient d'être acheté est équipé d'une aide à la montée dans le cadre de la mesure d'intervention précoce. Grâce à cette adaptation, M. Dubois peut à nouveau travailler avec le tracteur malgré une mobilité des hanches encore fortement réduite.
- La mesure est mise en œuvre en juin. Coûts: CHF 1600
Décision informelle sans voie de recours
- Comme d'autres mesures de réadaptation sont encore en cours de discussion, une décision de principe est adoptée (autres mesures de réadaptation).

Mesures de réadaptation (art. 8, al. 3 LAI)

- Mesures médicales
- Mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle
- Mesures d'ordre professionnel
- Octroi de moyens auxiliaires

Mesures professionnelles / de réadaptation

- Formation professionnelle initiale (art. 16 LAI)
- Orientation professionnelle (art. 15 LAI)
- Placement à l'essai (art. 18a LAI)
- Placement (art. 18 LAI)
- Allocation d'initiation au travail (art. 18b LAI)
- Reclassement (art. 18c LAI)
- Aide en capital (art. 18d LAI)

Mesures de réadaptation / aide en capital (art. 18d LAI)

- Financement ou financement partiel
 - afin de lui permettre d'entreprendre ou de développer une activité en tant qu'indépendant;
 - afin de financer les aménagements nécessaires à cette activité en raison de son invalidité.
- Versement sous forme d'un prêt à intérêts ou sans intérêts avec ou sans obligation de rembourser
 - taux d'intérêt 2%;
 - prêt sans obligation de rembourser limité à max. CHF 15 000;
 - diverses autres conditions pour avoir droit à cette prestation qui rendent son accès plus difficile.

Exemple de cas

- M. Dubois indique au spécialiste en réadaptation que le tracteur précédent, qui fonctionnait encore parfaitement, a été remplacé par un nouveau équipé d'une suspension de la cabine et de l'essieu avant au début de 2020 en raison des séquelles de l'accident. Le poste de conduite doté d'un amortissement optimal permet à l'assuré de travailler plus longtemps sur son tracteur grâce à la réduction des vibrations et des secousses.
- Les coûts pour l'achat du nouveau tracteur se sont élevés à CHF 95 000.
- Le cas est transmis au spécialiste des clarifications, qui vérifie si un assuré a droit aux moyens auxiliaires au poste de travail.

Mesures de réadaptation / moyens auxiliaires (art. 21^{bis} LAI)

- L'assuré a droit aux moyens auxiliaires dont il a besoin pour exercer une activité lucrative ou accomplir ses travaux habituels, pour maintenir ou améliorer sa capacité de gain, à condition qu'il réponde aux conditions pour avoir droit aux différents moyens auxiliaires.
 - Une invalidité doit exister ou menacer de survenir.
 - L'activité lucrative doit être attestée (revenu annuel d'au moins CHF 4747).
 - La causalité entre l'atteinte à la santé et l'achat du moyen auxiliaire doit être donnée.
 - Il existe uniquement un droit aux coûts qui sont directement dus aux restrictions de santé.
 - La proportionnalité de la mesure doit être garantie.

Mesures de réadaptation / moyens auxiliaires (art. 21^{bis} LAI)

- Les moyens auxiliaires de l'assurance-invalidité sont généralement remis à titre de prêt.
- Elle peut accorder un prêt auto-amortissable en lieu et place du moyen auxiliaire si, pour exercer une activité lucrative dans une exploitation agricole ou dans une entreprise artisanale, l'assuré a droit à un moyen auxiliaire coûteux que l'assurance ne pourra pas reprendre ou qu'elle ne pourra que difficilement remettre par la suite (art. 21^{ter}, al. 3 LAI).

Mesures de réadaptation / moyens auxiliaires (art. 21^{bis} LAI)

Prêt auto-amortissable (art. 21^{ter}, al. 3 LAI)

- Forme particulière de remise de moyens auxiliaires onéreux au poste de travail dans des exploitations agricoles et des entreprises artisanales où la remise à titre de prêt n'est pas possible.
- Les conditions pour avoir droit à des moyens auxiliaires au poste de travail doivent être remplies.
- Le prêt est sans intérêts et ne doit généralement pas être amorti.
- Un remboursement au prorata temporis est uniquement dû si les conditions donnant droit au moyen auxiliaire deviennent caduques avant la fin de la durée d'amortissement.

Exemple de cas

- Le tracteur précédent, qui fonctionnait encore parfaitement, a été remplacé par un nouveau équipé d'une suspension de la cabine et de l'essieu avant au début de 2020 en raison des séquelles de l'accident. Le poste de conduite doté d'un amortissement optimal permet à l'assuré de travailler plus longtemps sur son tracteur grâce à la réduction des vibrations et des secousses.
- Les coûts pour l'achat du nouveau tracteur se sont élevés à CHF 95 000.
- Les conditions pour avoir droit aux moyens auxiliaires au poste de travail sont remplies pour la suspension de la cabine et de l'essieu avant.
- Les coûts supplémentaires de l'équipement supplémentaire à hauteur de CHF 9110 sont versés sous forme d'un prêt auto-amortissable assorti d'une durée d'amortissement de 5 ans.

Rente de l'assurance-invalidité

Art. 28, al. 1 LAI:

L'assuré a droit à une rente aux conditions suivantes:

sa capacité de gain ou sa capacité d'accomplir ses travaux habituels ne peut pas être rétablie, maintenue ou améliorée par des mesures de réadaptation raisonnablement exigibles;

il a présenté une incapacité de travail d'au moins 40 % en moyenne durant une année sans interruption notable;

au terme de cette année, il est invalide à 40 % au moins.

Art. 29, al. 1 LAI:

Le droit à la rente prend naissance au plus tôt à l'échéance d'une période de six mois à compter de la date à laquelle l'assuré a fait valoir son droit aux prestations.

Rente de l'assurance-invalidité

Art. 7 / art. 8 LPGA:

Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée.

Est réputée incapacité de gain toute diminution de l'ensemble ou d'une partie des possibilités de gain de l'assuré sur le marché du travail équilibré qui entre en considération, si cette diminution résulte d'une atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique et qu'elle persiste après les traitements et les mesures de réadaptation exigibles.

Seules les conséquences de l'atteinte à la santé sont prises en compte pour juger de la présence d'une incapacité de gain. De plus, il n'y a incapacité de gain que si celle-ci n'est pas objectivement surmontable.

Rente de l'assurance-invalidité

Art. 16 LPGA:

Pour évaluer le taux d'invalidité, le revenu que l'assuré aurait pu obtenir s'il n'était pas invalide est comparé avec celui qu'il pourrait obtenir en exerçant l'activité qui peut raisonnablement être exigée de lui après les traitements et les mesures de réadaptation, sur un marché du travail équilibré.

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Les mesures de réadaptation ont été contrôlées et mises en œuvre.
- Année d'attente légale (art. 28, al. 1 LAI):
16.10.2019 – 15.10.2020
- Début de la rente au plus tôt (art. 29, al. 1 LAI):
06.05.2020 + 6 mois → 01.11.2020

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Revenu sans atteinte à la santé au 01.11.2020:
Revenu moyen des années 2016/2017/2018 selon la comptabilité, après déduction de la collaboration gratuite des membres de la famille:
CHF 58 498

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Revenu avec atteinte à la santé au 01.11.2020:
 - Incapacité de travail dans l'activité lucrative effectivement exercée sur l'exploitation agricole selon la comparaison de l'activité:
47%
 - Caractère raisonnable concernant l'agriculture selon le SMR²⁾:
De l'avis du SRM, l'activité actuelle d'agriculteur, classée comme une activité physique sollicitant fortement le dos et les jambes, est défavorable de manière permanente depuis le 16.10.2019 et n'est donc plus praticable. Des travaux agricoles convenant au profil de performance pour des activités adaptées peuvent continuer d'être pratiqués.

2) Regionaler Ärztlicher Dienst / Service médical régional

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Revenu avec atteinte à la santé au 01.11.2020:
 - Incapacité de travail dans l'activité lucrative effectivement exercée sur l'exploitation agricole selon la comparaison de l'activité:
47%
 - Caractère raisonnable général selon le SMR:
Des activités physiques alternées légères à, exceptionnellement, moyennement lourdes peuvent être raisonnablement exigées avec une réduction de la perf. de 20% (cadence de travail ralentie, besoin de pauses fréquentes) durant 5 h par jour. Les positions de travail défavorables, les mouvements répétés de rotation du tronc et la marche sur un terrain accidenté sont à éviter.

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Revenu avec atteinte à la santé au 01.11.2020:
 - Activité pouvant être raisonnablement exigée sur le plan médical selon le SMR: ESS³⁾ 2018; TA1; Total; Niveau de compétence (KN) 1; Hommes
 - Indexé en 2020 (indice suisse des salaires nominaux)
 - Salaire annuel de CHF 66 068 pour 40 heures de travail hebdomadaires
 - Revenu pour un travail hebdomadaire de 30 heures avec 20% de réduction de la performance
 - Salaire annuel de CHF 33 034

3) Lohnstrukturerhebung des Bundesamtes für Statistik / Enquête suisse sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Revenu sans atteinte à la santé au 01.11.2020:
CHF 58 498
- Revenu avec atteinte à la santé au 01.11.2020 provenant de l'activité effective d'agriculteur:
CHF 27 494 (47% de CHF 58 498)
- Revenu avec atteinte à la santé au 01.11.2020 provenant d'un autre domaine d'activité:
CHF 33 034

Exemple de cas

Calcul de la rente de M. Dubois:

- Revenu sans atteinte à la santé au 01.11.2020: CHF 58 498
- Revenu avec atteinte à la santé au 01.11.2020
provenant d'un autre domaine d'activité selon l'ESS 2018; KN 1; Total; Hommes: CHF 33 034

- Perte de gain en raison de l'atteinte à la santé: CHF 25 464
- Degré d'invalidité: 44%

Exigences relatives aux conditions pour avoir droit aux mesures d'intervention précoce

- Mesures d'intervention précoce: réduites
 - Aucun droit légal mais pas non plus de conditions clairement définies pour y avoir droit.
 - Mesures d'aide ordinaire avec mise en œuvre rapide
 - Budget limité
 - Objectif: maintien de son emploi

Exigences relatives aux conditions pour avoir droit aux mesures d'intervention précoce

- Mesures professionnelles: réduites à moyennes
 - Conditions plus ou moins clairement définies pour y avoir droit
 - Dépend de la relation entre les coûts et l'effet de la réadaptation
 - Vaste offre de mesures
 - Objectif: réadaptation, souvent liée à un changement de profession

Exigences relatives aux conditions pour avoir droit aux mesures d'intervention précoce

- Aides en capital: moyennes à élevées
 - Conditions clairement définies pour y avoir droit
 - Uniquement pour les indépendants
 - Seulement possible si aucune autre mesure n'est envisageable
 - Revenu minimum réalisable comme condition pour y avoir droit
 - Objectif: réadaptation dans une activité en tant qu'indépendant

Exigences relatives aux conditions pour avoir droit aux mesures d'intervention précoce

- Moyens auxiliaires: réduites à moyennes
- Conditions clairement définies pour y avoir droit
- Dépend de la relation entre les coûts et l'effet de la réadaptation
- Objectif: réadaptation / maintien de son emploi

Exigences relatives aux conditions pour avoir droit aux mesures d'intervention précoce

- Rente: élevées
 - Conditions clairement définies pour y avoir droit
 - Exigences élevées à l'obligation de réduire le dommage
 - Seuil d'entrée élevé (40% du degré d'invalidité)
 - Objectif: garantie de l'existence financière (au mieux en combinaison avec une prestation de réadaptation)

Exigences relatives aux conditions pour avoir droit aux mesures d'intervention précoce

- Rente: élevées
 - Complications spécifiques à l'agriculture:
 - Revenu de personne valide tendanciuellement bas
 - Exigences élevées à l'obligation de réduire le dommage (un changement de profession est souvent considéré comme pouvant être raisonnablement exigé)
 - Manque de mobilité professionnelle en raison d'un engagement de capital élevé et d'un enracinement émotionnel

Merci de votre attention

iv|ai be

Office AI Canton de Berne

Nous créons des possibilités